Déclaration préalable du SE-UNSA 64 à la CAPD du mardi 6 février 2018.

Monsieur le Recteur impose cette année à l'ensemble des 5 départements de l'Académie le **profilage de toutes les directions des écoles situées en Réseau d'Education Prioritaire**.

Cette décision est dommageable tant pour l'efficacité des affectations que pour la stabilité des équipes pédagogiques des écoles concernées. **Les incertitudes** qu'engendreront les affectations à la seconde phase du mouvement voire dans les phases d'affectation d'office, **empêcheront la nécessaire coordination avec les divers partenaires de l'école dans ces zones particulièrement sensibles**.

Ce changement augmentera d'autant le nombre de postes à profil de notre département. 7% des postes publiés au mouvement seront donc concernés, ce qui fait de notre département **le recordman de l'Académie en la matière, et en très bonne position dans l'hexagone**.

Le SE-UNSA 64 ne s'en satisfait pas. Si certains postes exigent des compétences particulières, celles-ci sont bien souvent validées par l'obtention d'un diplôme spécialisé. **Pour nous, à compétences égales, le barème devrait alors départager les candidats**.

Cette sélection de candidats préfigure peut-être la volonté exprimée dans un récent rapport à propos du rôle dévolu aux commissions paritaires dans la fonction publique. Lenteur, lourdeur, rigidité : tels sont les qualificatifs employés. Ce rapport préconise alors que l'administration prenne sans concertation préalable ses décisions et que les commissions paritaires soient informées a posteriori. Quelle vision négative du dialogue social !

Pour le SE-UNSA, faire vivre la démocratie dans notre pays ne peut se concevoir sans corps intermédiaires. Les représentants du personnel portent la voix de leurs collègues, ils sont à l'écoute et se font l'écho de la réalité du métier. **Seule la consultation des instances paritaires permet à l'administration de prendre des décisions dans l'intérêt d'un meilleur fonctionnement de nos services publics**.

Cette commission paritaire se tient à un moment de l'année scolaire **particulièrement difficile pour la gestion des remplacements**. Cette année, les journées de classe non remplacées ont débuté très tôt dans certaines circonscriptions. Le fait que la rentrée 2017 dans notre département ait débuté avec un **déficit d'une vingtaine de postes à pourvoir** ne pouvait conduire qu'à un tel constat.

Le retour du jour de carence n'a rien arrangé : les enseignants sont eux aussi soumis aux extinctions de voix, aux grippes et aux pathologies diverses. **Les décharges de direction à 2 et 3 classes** servent aujourd'hui de **variable d'ajustement pour assurer l'urgence. Ce n'est pas acceptable**. Monsieur le Directeur Académique, que comptez-vous faire pour que les Pyrénées-Atlantiques ne se retrouvent dans la même situation l'année prochaine malgré la suppression de trois postes de remplaçants ?

Concernant la partie ASH des instructions permanentes présentée en groupe de travail, et dans le respect de la circulaire n° 2017-026 du 14/02/2017, **le SE-UNSA ne peut accepter ce qui est proposé**. Nous demandons à ce qu'il existe des **priorités** dans l'attribution des postes **selon les options** des anciens CAPASH-CAPSAIS, et des nouveaux parcours CAPPEI. Pour le SE-UNSA, ne pas tenir compte des parcours choisis par les candidats au CAPPEI, ou anciennement des options du CAPASH, dans l'attribution des postes au mouvement va à l'encontre des textes officiels. Les identités professionnelles doivent être respectées, et elles sont nécessaires à l'efficacité des interventions spécialisées. Aussi, le SE-UNSA a saisi le ministère concernant ces modalités, et **nous vous demandons, Monsieur le Directeur Académique, dans l'attente de la parution du cadrage académique dont nous n'avons pour l'instant pas été destinataires, d'être attentif à nos propositions.**